



# CLEANAVITA

Détergent Alcalin Moussant Fortement Complexant

Utilisation sur les surfaces verticales

## 1. PROPRIETES :

CLEANAVITA est un produit très fortement alcalin, enrichi en agent séquestrant et agent de surface.

Il s'utilise en application mousse sur les sols, murs, matériel...

CLEANAVITA est particulièrement étudié pour une action sur les surfaces grasses et en présence de matières organiques.

Attention : CLEANAVITA sera utilisé avec précautions sur les surfaces sensibles et peintes.

## 2. MODE D'EMPLOI :

Laver au préalable les surfaces à l'eau.

CLEANAVITA s'utilise de 2 % à 5 % (concentration à adapter selon l'état des salissures).

Laisser agir la solution de 15 à 20 minutes puis rincer à l'eau potable.

Renouveler l'opération si nécessaire sur des souillures anciennes ou très importantes.

CLEANAVITA s'utilise en pulvérisation, canon à mousse ou haute pression.

## 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide marron foncé
pH à 1 % :	12,5 +/- 0,5
Densité :	1,28 +/- 0,02
Pouvoir Moussant	Moussant à foird à 1% sur 1 minute
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Entre 5 et 15 % : agent de surface non ionique

## 4. CONDITIONNEMENT :

Bidon de 24 kg, Bidon de 72 kg

## 5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

S'utilise avec précautions sur les surfaces sensibles et peintes.

Faire un essai au préalable sur une petite zone avant application.

Produit à usage strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1464) : + 33 (0)3 83 32 36 36,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.  
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999).

**N° de révision 28-04-2009**

